**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse
**Band:** 22 (1877)
**Heft:** 21

**Artikel:** À propos des exercices de tir d'un jour
**Autor:** [s.n.]
**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-334589

**Nutzungsbedingungen**
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 15.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

à garder notre propre cheval comme un idéal, mais il ne sera pas jugé de même par les véritables connaisseurs. Du reste, les idées fausses que l'on s'était faites, dans le canton de Berne par exemple, sur la race nord-allemande, sont déjà en voie de disparaître, surtout depuis que l'on agit avec plus de discernement dans les achats de la deuxième et de la troisième année.

» Les agriculteurs, habitués à nos chevaux osseux et de grosse conformation, tenaient pour trop faibles et incapables de supporter la fatigue les chevaux allemands, plus déliés des membres et plus sveltes de corps ; mais ils se sont convaincus du contraire à la pratique, et déjà dans la quatrième année après l'introduction de ces animaux, par exemple dans les cantons de Berne et de Fribourg, ces préjugés ont si bien disparu que, pour 1878, on a pu y trouver le double du nombre normal de recrues de cavalerie. »

Le correspondant de la *Grenzpost* saisit cette occasion pour rectifier certaines observations mal fondées que l'on entend fréquemment formuler lors des ventes aux enchères des chevaux achetés à l'étranger et qui ne sont pas jugés aptes au service de la cavalerie.

On fait souvent alors à la commission d'achat le reproche de s'être laissé « mettre dedans » puisqu'elle a ramené des chevaux impropres au service. Le reproche a une apparence de justesse, mais il n'est point juste en réalité ; voici pourquoi :

Dans les achats dont il s'agit, on amène à la commission des chaînes entières de chevaux et on lui demande pour chacun la même somme, qui représente leur valeur moyenne. Si la commission exclut ceux qui, pour divers motifs, ne seront pas reconnus bons pour la cavalerie d'après le règlement, le prix moyen de ceux qu'elle retiendrait s'en trouve si fort élevé qu'elle préfère, au point de vue du résultat financier pour la Confédération, les prendre aussi avec les autres, quitte à les revendre en Suisse. Ce sont d'ailleurs de bons chevaux, et ce fait est assez prouvé par l'empressement des amateurs aux enchères et par le prix qu'ils atteignent.

Du reste, il va sans dire que, dans le nombre, on est toujours exposé à avoir acheté des chevaux dont certains défauts, de nature à les faire exclure du service de cavalerie, ne se manifestent que pendant la période de leur dressage au trait et à la selle. En effet, la Confédération ne livre aux recrues de dragons et de guides que des chevaux qui ont été auparavant montés et attelés.

Ajoutons que, tout récemment, le gouvernement allemand a pris de nouveau la résolution d'accorder à la Confédération suisse la sortie de 300 chevaux de cavalerie, en sorte que, si nous nous en rapportons à l'opinion du correspondant de la *Grenzpost*, le convoi ramené, il y a peu de temps, du Danemarck, constituera probablement la seule opération d'achat faite dans ce pays, au moins pour le recrutement de 1878.

---

## A propos des exercices de tir d'un jour.

Monsieur le Rédacteur. — Les soldats de toutes les classes d'âge de l'élite n'ayant pas fait de service dans l'année courante sont tenus d'assister aux exercices de tir d'un jour, prescrits par l'art 104 de la loi sur l'organisation militaire.

Ces exercices se font actuellement ou se sont déjà faits dans le 2d arrondissement de division et je prends la liberté de vous signaler les reflexions qu'ils m'ont suggérés, ayant eu l'occasion d'assister à plusieurs d'entre eux, soit comme spectateur, soit comme officier.

Si le but de ces exercices est de procurer aux hommes ne pouvant ou ne voulant pas faire partie de sociétés de tir, l'occasion de brûler quelques cartouches sans frais pour eux et avec quelque profit, ce but, j'en suis convaincu, est loin d'avoir été atteint.

En effet, la presque totalité des hommes qui assistent à ces tirs sont des individus qui n'aiment ni le tir ni le service et qui arrivent le matin sur l'emplacement désigné, persuadés qu'ils ne feront rien de bon et fermement décidés à célébrer ce jour par une « ribote » en règle. Voilà du moins ce qui s'est passé dans le canton de Neuchâtel.

Les emplacements de tir étant le plus souvent situés à quelque distance des localités, les hommes arrivent sur la place ayant déjà fait visite aux différents cabarets qui ont la chance d'être échelonnés sur la route du lieu du départ à celui d'arrivée. Arrivant trop tôt au rendez-vous, ils s'installent dans une pinte voisine pour ne pas perdre leur temps. Il s'en suit que beaucoup de soldats, s'ils ne sont pas complétement ivres, arrivent sur les rangs dans un état de dissipation d'autant plus difficile à réprimer qu'ils savent que la salle de police brille par son absence ou est trop éloignée pour qu'on puisse les y faire conduire.

Comme la première condition pour un bon tir est le sang-froid et la tranquillité, voilà donc un élément fâcheux qui entrave dès le commencement la marche normale du tir.

Le service des cibarres se fait en outre très mal. De plus, beaucoup d'hommes n'ayant pas touché un fusil depuis deux ou trois ans et pas tiré depuis plus longtemps encore, n'ont plus du tout l'habitude de se servir de leur arme et quelques-uns d'entre eux manient le fusil avec une gaucherie, une maladresse qui porteraient à rire si elles n'étaient affligeantes. Le moindre accroc, une douille non extraite, un coup raté, les mettent dans un embarras extrême et c'est heureux quand ils ne sortent pas de leur place, le fusil armé, pour venir se plaindre auprès de l'officier qui dirige le tir.

Les hommes des anciennes classes d'âge ne connaissant pas la discipline sérieuse qu'on obtient actuellement de nos jeunes troupes, se croient trop vieux pour se plier à l'obéissance et donnent aux jeunes soldats présents un exemple pernicieux que ceux-ci ne sont que trop portés à imiter.

Pour peu que le temps soit mauvais, qu'il n'y ait pas de repos dans le milieu du jour, il s'en suit une mauvaise humeur, justifiée jusqu'à un certain point et qu'un homme sorti brusquement et pour un jour de ses habitudes civiles a souvent de la peine à contenir.

C'est peine perdue de leur montrer la position normale du tireur, les mouvements réglementaires de la charge ; une fois devant la cible tout est oublié ou bien l'on tire pour avoir fini sans s'inquiéter du résultat.

Tous ceux qui ont été appelés à diriger ces tirs sont d'accord pour avouer qu'avec d'aussi défectueuses positions des tireurs, de pareilles fautes de pointage, il est inutile de demander un bon résultat de la troupe.

En outre le temps limité dont on dispose est un obstacle à la réalisation parfaite du programme improvisé.

En résumé, et pour ne pas parler de la conduite des hommes après le tir qui a été presque partout déplorable, le résultat de ces exercices est loin d'être celui qu'on était en droit d'attendre et il s'en faut de beaucoup que les avantages qu'ils procurent compensent les frais et les dérangements qu'ils occasionnent.

Je crois que de tels exercices, pour devenir vraiment sérieux, devraient se faire sur les places d'armes, où le soldat serait tenu à la discipline ; où, sentant la main des chefs et la salle de police à portée, il ne pourrait plus à sa fantaisie s'enivrer ou commettre des actes indignes d'un sol-

dat (car on en a vu arriver à des voies de fait envers les officiers). Il faudrait que ces exercices durent deux ou trois jours bien employés, où seraient appelés des détachements plus nombreux, mais où l'on retrouverait, par de meilleures dispositions dans le tir, par des théories, des exercices de pointage (que la plupart ignorent) le temps et l'argent dépensés mal à propos dans les exercices tels qu'ils ont eu lieu cette année.

C'était une expérience à faire avec la nouvelle loi; espérons qu'on trouvera, pour remplacer ces exercices d'un jour, quelque chose de plus pratique; autrement il ne resterait qu'à les supprimer.

Chaux-de-Fonds, novembre 1877.

*Un officier de troupe.*

---

## Assemblée générale des Officiers de carabiniers.

Dimanche le 4 novembre a eu lieu à Olten l'assemblée générale des officiers de carabiniers ; à peu près le cinquième de tous les officiers faisant partie de ce corps étaient présents ; tous les arrondissements de bataillons étaient représentés.

Les discussions ont porté spécialement sur la prescription concernant le choix des carabiniers dans les écoles de recrues du 1er mars 1876.

Pour donner occasion à Messieurs les officiers d'étudier cet hiver un travail prescrit, l'assemblée générale a décidé de mettre au concours deux questions de prix, savoir :

« 1° Les dispositions pour les exercices de tir de l'infanterie, comme » elles sont données par les réglements et les tableaux d'instruction, sont- » elles appropriées au but recherché ?

» Est-il à désirer que le tir à conditions soit continué dans les éco- » les de recrues, au moins par les carabiniers, et de quelle façon ?

» 2° Etablir les principes qui doivent régler aujourd'hui le combat de » l'infanterie. »

Pour les meilleures solutions de chacune de ces questions il sera payé un premier prix de fr. 150 et un second de fr. 75, donc en tout fr. 450.

Le concours est ouvert aux officiers de toutes armes, et il est à désirer que bon nombre d'officiers s'en occupent.

Pour de plus amples détails l'on est prié de s'adresser au président du comité central M. le major Roth, commandant du 4me bataillon de carabiniers, à Wangen.

De plus l'assemblée a décidé d'adresser une pétition au département militaire fédéral, dans le sens que tous les sous-officiers soient appelés pendant toute la durée de leur service d'élite dans les cours de répétition ; par contre quelques soldats de moins.

---

## NOUVELLES ET CHRONIQUE

Ajoutons quelques détails aux renseignements que nous avons déjà donnés sur les vaillants travaux de la commission financière constituée par le Conseil des Etats pour étudier la question de l'équilibre des budgets fédéraux.

La commission, composée de MM. Vigier, Schaller, Bodenheimer, Hold, Kopp, Birman et Estoppey, a siégé pendant trois jours, et, comme le projet de budget pour 1878 n'était pas encore arrêté, elle a basé ses calculs sur le budget de l'année courante. Quelques-unes des propositions qu'elle formule ont, d'ailleurs, été faites déjà par le Conseil fédéral ; d'autres sont la conséquence de décisions prises antérieurement par l'Assemblée fédérale. Enfin, les chiffres que nous allons indiquer ne